

AAP collaboratifs d'innovation Industrie du Futur Hauts-de-France



Pré-candidature possible dès à présent pour 2024

OBJECTIFS : favoriser les **projets collaboratifs à fort degré d'innovation** portant sur les grands leviers de compétitivité de l'industrie tel que décrit ci-dessous :

- Objets connectés et internet industriel,
- Technologies de production avancées (dont robotique, fabrication additive...),
- Nouvelle approche de l'homme au travail / organisation et management innovants,
- Usines et lignes/ilots connectés, pilotés et optimisés.
- Prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux (décarbonation, sobriété énergétique, Responsabilité Sociétale de l'Entreprise...)

Bénéfices attendus : retombées économiques à court terme en région (3 ans), valorisation de la recherche sur des sujets avec forts impacts économiques, implication des doctorants et employabilité, contribution à la décarbonation et aux enjeux environnementaux

QUI : Projet collaboratif

- Entreprises industrielles et de service (toutes tailles), centre technique et de transfert technologique
- Etablissements de recherche et d'enseignement sup → volet « recherche »

→ Financement par les fonds régionaux Industrie du Futur HDF gérés par la BPI, fonds FEDER possibles

- Collaboration entre entreprises (max budget pour un partenaire <70% des coûts effectifs)
Ou Collaboration entre entreprise et établissements de recherche (10% min des coûts effectifs) pouvant publier les résultats de leur recherche ;
- Chef de file : entreprise régionale ;
- Accord de collaboration obligatoire avec clauses de propriété et d'exploitation des résultats

FINANCEMENT : Sous forme de subvention

- Entreprises et centres technique : PME : 50% max des dépenses ; entreprise non-PME ou centre technique : 40% max des dépenses, montant maximum de subvention aux entreprises : 200K Euros au total à se répartir (300K Euros si laboratoire de recherche impliqué) ;
- Laboratoire de recherche : 50% des dépenses maximum.

CRITERES DE SELECTION :

- Projet visant les thématiques du programme « Industrie du Futur » ;
- Contribution à la décarbonation de l'économie régionale (dynamique Rev3)
- Impact sur la compétitivité et développement de l'entreprise (emplois) ;
- Qualité du partenariat : moyens et compétences, valorisation des travaux de recherche ;
- **Aspect novateur** de la plus-value du projet ;
- Capacité financière à porter le projet et effet levier du financement régional.

PRE-DOSSIER DE CANDIDATURE : <https://www.hautsdefrance-id.fr/appel-a-projets-collaboratifs-dinnovation-industrie-du-futur/>